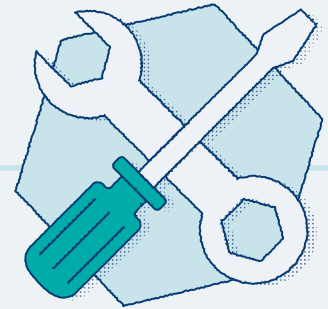


Garantie de disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation d'un bien

Obligations du commerçant

Exemption et information



Exemples de biens visés

Grille-pain, brosse à dents électrique, cellulaire, aspirateur, lave-vaisselle, thermopompe, spa, tondeuse, vélo, auto, etc.

DISPONIBILITÉ TOTALE

Pour un bien, le commerçant rend disponibles :

- toutes les pièces de rechange
- tous les services de réparation
- tous les renseignements pour l'entretien et la réparation

TRANSACTION EN MAGASIN

Obligation d'information seulement

Le commerçant fournit l'information selon laquelle il garantit entièrement la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. Cette information est fournie par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Ex. : affichette à côté du prix du bien indiqué en magasin.

Ou

Le commerçant indique en ligne qu'il garantit entièrement la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. Cette information est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.

TRANSACTION EN LIGNE

Obligation d'information seulement

Le commerçant indique en ligne qu'il garantit entièrement la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. Cette information est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.

DISPONIBILITÉ PARTIELLE

Pour un bien, le commerçant rend disponibles, par exemple :

- certaines pièces de rechange
- tous les services de réparation
- tous les renseignements pour l'entretien et la réparation

TRANSACTION EN MAGASIN

Exemption

Pour se dégager de son obligation de garantir des pièces, le commerçant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat de façon à ce que le consommateur puisse identifier les pièces non disponibles. Ex. : affichette à côté du prix du bien indiqué en magasin.

Obligation d'information

Le commerçant fournit l'information selon laquelle il garantit partiellement la disponibilité des pièces et entièrement celle des services et des renseignements. Cette information est fournie par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Elle permet au consommateur d'identifier facilement les pièces non disponibles. Ex. : affichette à côté du prix du bien indiqué en magasin.

Ou

Le commerçant indique en ligne qu'il garantit partiellement la disponibilité des pièces et entièrement celle des services et des renseignements. L'information permet au consommateur d'identifier facilement les pièces non disponibles. Elle est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.

TRANSACTION EN LIGNE

Exemption

Pour se dégager de son obligation de garantir des pièces, le commerçant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat de façon à ce que le consommateur puisse identifier les pièces non disponibles. Ex. : mention dans le résumé de la commande qui requiert une confirmation de lecture du consommateur pour qu'il puisse procéder à son achat en ligne.

Obligation d'information

Le commerçant indique en ligne qu'il garantit partiellement la disponibilité des pièces et entièrement celle des services et des renseignements. L'information permet au consommateur d'identifier facilement les pièces non disponibles. Elle est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.

NON-DISPONIBILITÉ

Pour un bien, le commerçant ne rend pas disponibles :

- les pièces de rechange
- les services de réparation
- les renseignements pour l'entretien et la réparation

TRANSACTION EN MAGASIN

Exemption

Pour se dégager de son obligation de garantir les pièces, les services et les renseignements, le commerçant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat qu'il ne les rend pas disponibles. Ex. : affichette à côté du prix du bien indiqué en magasin. Ex. : si tous les biens en vente dans le magasin sont visés : une ou plusieurs affiches visibles indiquant que le commerçant ne fournit ni pièces, ni services de réparation, ni renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens vendus. Ces affiches peuvent notamment être disposées à l'entrée du magasin et à la caisse de manière à s'assurer que le consommateur en soit averti avant l'achat d'un bien.

Obligation d'information

Le commerçant fournit l'information selon laquelle il ne garantit pas la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. Cette information est fournie par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Ex. : affichette à côté du prix du bien indiqué en magasin.

Ou

Le commerçant indique en ligne qu'il ne garantit pas la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. L'information permet au consommateur de comprendre qu'aucun élément n'est rendu disponible. Elle est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.

TRANSACTION EN LIGNE

Exemption

Pour se dégager de son obligation de garantir les pièces, les services et les renseignements, le commerçant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat qu'il ne les rend pas disponibles. Ex. : mention dans le résumé de la commande qui requiert une confirmation de lecture du consommateur pour qu'il puisse procéder à son achat en ligne.

Obligation d'information

Le commerçant indique en ligne qu'il ne garantit pas la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. L'information permet au consommateur de comprendre qu'aucun élément n'est rendu disponible. Elle est présentée de façon claire et évidente, peut être facilement conservée et imprimée et contient un hyperlien, s'il existe, menant aux informations données par le fabricant.